Commune de SAINT-ROMANS Département de l'Isère	

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

du 10 décembre 2018 au 12 janvier 2019

Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêtée

par délibération du Conseil Municipal le 3 mai 2018

Zonage d'assainissement des Eaux Usées Zonage des Eaux Pluviales



7. Délibérations et actes administratifs ayant traits aux projets



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT ROMANS

29 Novembre 2011 Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SAINT ROMANS sous la Présidence de Mr Edmond GELLY, Maire,

Présents: CREACH Yvan, GIRAUD Géraldine, IDELON Nicolas, LAMBERTON Michel, LE MENESTREL Bertrand, MOREL Peggy, GARCIA Léfla, MORTEMOUSQUE Jean-Marie, ROLLAND Eric, BLAMBERT Micheline, JEYMOND Astrid, MEUNIER Christian, VIALLE Patrick, VIAL-TISSOT Frédéric.

Absent(e)s: DICO Charles, ROBERJOT Laurence Secrétaire de séance: MOREL Peggy Pouvoir(s):: ROBERJOT Laurence→GELLY Edmond Date de convocation: 22/11/2011

Séance du 29/11/2011 délibération n°2011-101

PREFECTURE DE L'ISERE
1 4 DEC. 2011
SERVICE DU COURRIER

Objet: Révision du Plan local d'urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-6 à L123-12 et L.300-2 ;

Monsieur le Maire expose que le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du 5 juillet 2007. Il a fait l'objet d'une révision simplifiée et d'une modification approuvées par délibération du 20 février 2008 puis d'une révision simplifiée approuvée par délibération du 8 avril 2010 et enfin d'une modification approuvée par délibération en date du 14 juin 2010.

Il explique les raisons pour lesquelles sa révision est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursulvis, en l'état actuel de la réflexion du conseil municipal :

1) Les motivations :

- Depuis la loi 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain(SRU), complétée par la loi urbanisme et habitat de 2003, et finalisée par les lois du grenelle de l'environnement, les communes disposent d'un nouvel outil de planification le PLU. Ce PLU doit être « grenellisé. » conformément à la loi grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- La prise en compte des documents supra communaux qui s'imposent à la commune comme le SCOT en cours d'élaboration, le PLH dont le périmètre doit à terme couvrir le territoire du Pays Sud Grésivaudan , la loi montagne, le SDAGE, ...
- Revoir le dimensionnement de l'urbanisation en adéquation avec les capacités des équipements et des réseaux publics (raccordement d'une partie du territoire communal à la station d'épuration du SMABLA, ...)

•L'entrée en vigueur au 1er mars 2012 de la réforme sur la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement et versement pour sous densité) nécessite la prise en compte d'un urbanisme de projet (élaboration d'un programme des équipements publics , d'un programme de construction, ...)

2) Les objectifs poursuivis :

- Conforter la mixité urbaine par le renforcement des zones d'activités intercommunales de qualité et intégrées au tissu urbain.
- Éviter l'étalement urbain :
- Permettre l'installation d'un équipement public : une gendarmerie ou autre équipement public
- Renforcer la protection des espaces boisés notamment sur la ripisylve de l'Isère, le bois de Claix,
- Création d'un espace protégé autour de la base de loisirs du Marandan
- Rectifier les erreurs matérielles du PLU approuvé en 2007
- Mettre à jour la carte des aléas et la liste des emplacements réservés

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Monsieur le maire explique par ailleurs que le PLU est un outil offensif au service du projet d'aménagement et de développement de la commune. Il comporte comme document obligatoire, le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) qui à l'échelle de l'ensemble de la commune présente les grandes actions à mettre en œuvre et comme autres documents obligatoires les orientations d'aménagement et de programmation qui pour un secteur déterminé définissent la composition urbaine et paysagère que l'on veut imposer aux futurs constructeurs ou aménageurs.

Le maire rappelle enfin que la révision d'un PLU nécessite la mise en œuvre d'une concertation avec l'ensemble de la population, des associations locales et des personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du document, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Il appartient au conseil municipal de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prescrire la révision du plan local d'urbanisme et de le « grenelliser » sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123.1 et suivants et R.123.1 et suivants du code de l'urbanisme;
- D'approuver les objectifs poursuivis par cette révision, selon l'exposé des motifs ci-dessus;
- De définir, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation, qui seront au minimum les suivantes :
 - 2 réunions publiques au moins qui pourraient se tenir aux grandes étapes suivantes de l'élaboration du PLU: l'une lors de la présentation du diagnostic, des orientations générales et des contraintes supracommunales; la seconde au moment de la présentation des esquisses du PADD et de l'ébauche du projet de PLU.
 - Préalablement aux réunions publiques, des panneaux seront mis à disposition du public en mairie, pendant les heures d'ouverture, et durant une semaine. Pendant ces expositions publiques, un registre sera à disposition du public (et tenu au secrétariat de la mairie) pour permettre à chacun de consigner ses observations.
 - les élus tiendront des permanences pour répondre aux interrogations des habitants. Ces permanences seront annoncées par voie de presse ou d'affichage ;
 - Une information par voie de bulletins municipaux sur l'état d'avancement de la révision du PLU ;
 - une information sur le site internet de la commune sur l'état d'avancement de la procédure ;
- De confier à un bureau d'études (non choisi à ce jour) une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du plan local d'urbanisme;
- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaires à la révision du PLU, après mise en concurrence;
- De solliciter, en application de l'article L.121-7, 2ème alinéa du code de l'urbanisme, l'assistance gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (SASE), pour l'élaboration du dossier de consultation et le choix du bureau d'études chargé de la révision du plan local d'urbanisme.
- De solliciter également l'État pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU (article L.121.7 du code de l'urbanisme);
- De solliciter le Conseil Général de l'Isère pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU;

 D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Les services de l'État seront associés à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet,

Conformément aux articles L.123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, de l'INAO (Institut National de l'Appellation d'Origine Contrôlée),
- au président de l'organisation compétente en matière de Plan Local de l'Habitat,
- au président de l'organisme de gestion du parc naturel régional du Vercors,
- au Centre National de la Propriété Forestière,
- au président de la CCBI (Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère,
- au Président du SIEPIA (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable, d'Irrigation et d'Assainissement),
- au Président du SMABLA (Syndicat Mixte d'Assainissement pour la Bourne à Lyonne Aval),
- au Président du SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères),
- au Président du Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan,
- aux communes limitrophes : Beauvoir en Royans, Saint-André en Royans, Saint-Just de Claix, La Sône, Chatte, Saint-Sauveur et Presles.
- . Ces personnes publiques peuvent être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L.123.8 du code de l'urbanisme. Les associations locales d'usagers agréées, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252.1 du code rural sont également consultées, à leur demande.

Selon les effets que peut induire le projet de PLU, le maire sera tenu de consulter obligatoirement :

- la chambre d'agriculture dès lors que le projet de PLU porte sur la réduction des espaces agricoles ;
- le centre national de la propriété forestière en cas de réduction des espaces forestiers ;
- l'institut national des appellations d'origine contrôlée en cas de réduction d'espace situé en zone d'appellation d'origine contrôlée.
- la commission départementale de la consommation des espaces agricoles dans les communes situées en dehors du périmètre d'un ScoT approuvé, si le projet a pour conséquence une réduction des espaces agricoles ;

• la commission départementale de nature, des paysages et des sites pour les communes situées en zone de montagne si le projet déroge aux règles de continuité de l'urbanisation.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacement.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois mention sera insérée dans les journaux « Dauphiné Libéré » et «Le Mémorial de l'Isère »

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents. Copie certifiée conforme.

Le Maire, -E.GELLY-

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Le 18 OCTOBRE 2016 À 20h00



Ordre du jour :

• APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 08/09/2016

• **DELIBERATIONS**

• FINANCES

Tarifications communales 2017.

• ECOLES

Adhésion à la ludothèque « LUDIBUL » pour animation TAP et prêt jeux année 2017.

• TRAVAUX

Aménagement RD 518 : Validation marché de travaux Groupement Entreprises CHAMBARD/TOUTENVERT

Projet vélo-route : autorisation pour solliciter subventions auprès de divers organismes.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux de création d'une bande cyclable dans le cadre du projet de vélo route RD 518

• BATIMENTS

Entretien des chaudières à gaz.

• **DIVERS**

Convention de fourrière 2017/SPA Nord Isère.

• **URBANISME**

 Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet Aménagement et de Développement Durable (PADD)

• QUESTIONS DIVERSES.

Membres présents :

CREACH Yvan, BARTHELEMY Marcel, BOURGEON Chantale, CHOURREAU Gisèle, DICO Charles, FIORDALISI Christine, LAMBERTON Michel, MEUNIER Christian, MICLO Damien, MURE RAVAUD Jérôme.

<u>Absent(e)s</u>: ARNAUD Marie-Françoise, BLAMBERT Micheline, CHETAIL Maurice, FEUGIER Karine, JEYMOND Astrid, MATRAS Françoise, MEUGNIER Angélique, ROLLAND Eric, VIALLE Patrick.

⇒ Pouvoir(s): MEUGNIER Angélique => MICLO Damien

ROLLAND Eric => DICO Charles

BLAMBERT Micheline => FIORDALISI Christine

FEUGIER Karine => MEUNIER Christian

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de Saint-Romans s'est réuni en séance ordinaire le 18 octobre 2016 sous la présidence de Mr Yvan CREACH, Maire.

La séance débute à 20h10

Secrétaire de séance : Christine FIORDALISI

• APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 08/09/2016

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

• DELIBERATIONS

• FINANCES

Tarifications communales 2017.

Tarif location Salle des Fêtes

Année 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du

5 Novembre 2015 fixant pour l'année 2016 les tarifs de la salle des fêtes, qui se décomposent comme suit :

Résidant sur la Commune (journée)95 €Résidant sur la Commune (week-end)130.00 €Caution pour la location de la salle des fêtes200.00 €Location à but lucratif (résidant sur la commune)250.00 €

Nettoyage de la salle des fêtes	60.00€
Participation aux frais de chauffage	105.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE MAINTENIR pour l'année 2017, les tarifs de location de la salle des fêtes tels qu'ils sont définis ci-dessus.
- Voté à l'unanimité des membres présents.

Participation à l'entretien des espaces verts

Copropriété « Maison des Professions Libérales »

Année 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du

5 Novembre 2015 fixant pour l'année 2016 le montant de la participation annuelle aux frais d'entretien des espaces verts de la copropriété « Maison des Professions Libérales » à 520.00 €.

Il propose à l'Assemblée de fixer le montant de la participation à 530.00 € pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer à 530.00 € la participation à l'entretien des espaces verts tel qu'elle est définie ci-dessus pour l'année 2017.
- Voté à l'unanimité des membres présents.

Révision des tarifs funéraires

Année 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du

05 novembre 2015 fixant pour l'année 2016 les tarifs funéraires.

Il propose de maintenir les tarifs 2016 pour les concessions pour l'année 2017.

Concessions au cimetière

Cinquantenaire	60.00 € le m²
Trentenaire	50.00 € le m²
Temporaire	30.00 € le m²

Colombarium

Trentenaire	1 500.00 €
Quinze ans	1 000.00€
Temporaire	45.00 €

Il propose d'augmenter la participation de la commune de **Beauvoir en Royans** telle qu'elle est définie ci-dessous :

Participation annuelle de 260 € au lieu de 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'appliquer les tarifs funéraires tels qu'ils sont définis ci-dessus pour l'année 2017.
- > Voté à l'unanimité des membres présents.

Tarifs participations SIEPIA

Année 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du

5 Novembre 2016 fixant pour l'année 2016 les tarifs de participation annuelle du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable, d'Irrigation et d'Assainissement (SIEPIA).

Il propose à l'Assemblée de modifier ces tarifs pour l'année 2017 comme suit :

Participation pour intervention personnel communal : maintenu à 1 620.00 €

Participation pour maintenance du logiciel e.magnus : 0.00€

Participation à la location de l'entrepôt avec garage : 1 550 € au lieu de 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'appliquer les participations annuelles pour l'année 2017 telles qu'elles sont définies ci-dessus.
- Voté à l'unanimité des membres présents.

Tarifs services divers

Année 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du

05 novembre 2015 fixant pour l'année 2016 les tarifs de services divers.

Il propose de maintenir les tarifs pour l'année 2016 comme suit :

Photocopie : **0.25 € l'unité** Télécopie : **0.50 € l'unité**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE MAINTENIR les tarifs pour les services divers tels qu'ils sont définis ci-dessus pour l'année 2017.
- Voté à l'unanimité des membres présents.

Tarif droits d'emplacement

Année 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 05 novembre 2015 fixant pour l'année 2016 les tarifs des droits d'emplacement. Il propose de fixer les tarifs pour l'année 2017 comme suit :

Droit de place camion vente

Droit de place manège de moins de 50 m²

Maintenu à 60.00 €

Maintenu à 10.00 €

Droit de place manège de plus de 50 m²

Maintenu à 20.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer les tarifs tels qu'ils sont mentionnés ci-dessus pour l'année 2017
- Voté à l'unanimité des membres présents.

Tarifs Bibliothèque Municipale

Année 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 05 novembre 2015 fixant pour l'année 2016 les tarifs d'adhésion à la bibliothèque Municipale II propose d'établir pour l'année 2017, les tarifs comme suit :

Adhésion annuelle

Habitant de la Commune

Extérieur à la Commune

Maintenu à 5.00 €

Moins de 12 ans

Maintenu à 7.00 €

Moins de 12 ans

Maintenu Gratuit

Jeunes de 12 ans à 16 ans

Maintenu Gratuit

Gratuit depuis 2015

Personnes en situation précaire ou d'exclusion

Amende pour retard

Maintenu à 2.50 €/personne

Maintenu à 1.50 €/livre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer les tarifs de la bibliothèque municipale pour l'année 2017 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.
- Voté à l'unanimité des membres présents.

Tarif heure de tracteur pour le déneigement

Année 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 05 novembre 2015 fixant pour l'année 2016 le montant du tarif horaire de déneigement à la somme de 66.00 €.

Il propose à l'Assemblée de maintenir le montant du tarif horaire à la somme 66 € pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer à 66 € le montant du tarif horaire de déneigement pour l'année 2017.
- Voté à l'unanimité des membres présents.

• ECOLES

Adhésion à la ludothèque « LUDIBUL » pour animation TAP et prêt jeux année 2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une animation pour les TAP pourrait être organisée par la Ludothèque LUDIBUL sur l'année 2017. Cette animation, pour une durée de 5 à 6 séances, aurait lieu en deux temps : temps de jeux pour les enfants en fonction de leur âge et temps de jeux ouvert aux familles. Par conséquent, il est proposé une adhésion d'un montant de 50.00 € pour l'année 2017 au profit de la ludothèque LUDIBUL sachant que cette adhésion permettrait au service TAP l'emprunt de jeux tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'adhésion de la Commune de Saint-Romans à la ludothèque LUDIBUL pour un montant de 50.00 € pour l'année 2017,
- Charge et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents.
- Voté à l'unanimité des membres présents.

• TRAVAUX

Aménagement RD 518 : Validation marché de travaux Groupement Entreprises CHAMBARD/TOUTENVERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation par appel d'offres à procédure adaptée (article 27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016) en vue de la passation d'un marché de travaux pour l'aménagement de la RD 518 a été effectuée auprès des affiches de Grenoble et du Dauphiné le 1^{er} juillet 2016 avec remise des offres le 29 juillet 2016 à 12 heures.

Une seule offre a été remise dans les délais. L'entreprise CHEVAL Frères a fait savoir par courrier que, malgré l'intérêt qu'elle portait à notre consultation, n'était pas en mesure de remettre sa proposition.

La commission propose, après analyse des offres en fonction des critères de jugement, de retenir l'offre du groupement des entreprises CHAMBARD/TOUTENVERT pour un montant hors taxes de 175 405 € hors taxes soit 210 486.00 € TTC (solution de base + variante 1).

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la proposition du groupement des entreprises CHAMBARD/TOUTENVERT pour un montant hors taxes de 175 405.00 € soit 210 486.00 € ttc (Solution de base + variante 1) pour les travaux d'aménagement de la RD 518.
- AUTORISE ET CHARGE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec le groupement d'entreprises CHAMBARD/TOUTENVERT.
- Voté à l'unanimité des membres présents.

Projet vélo-route : autorisation pour solliciter subventions auprès de divers organismes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet VELO ROUTE

Il propose au Conseil Municipal de le mandater afin de solliciter les différents organismes et autres structures subventionnant ce type d'opérations.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à contacter les organismes afin de solliciter une subvention pour le projet VELO ROUTE.
- Voté à l'unanimité des membres présents

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux de création d'une bande cyclable dans le cadre du projet de vélo route RD 518

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de création d'une bande cyclable dans le cadre du projet VELO ROUTE RD n°518 entre le Département de l'Isère et la Commune de Saint-Romans.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la Commune et du Département, dans le cadre des travaux de création d'une bande cyclable le long de la RD 518 dans l'agglomération de Saint-Romans, en ce qui concerne : la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux, les modalités d'exécution des travaux, le financement des travaux, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements, les responsabilités de chaque co-contractant, la durée de la convention. Il demande à l'assemblée de bien vouloir émettre son avis.

Après en avoir délibéré, décide :

- **ACCEPTE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de création d'une bande cyclable dans le cadre du projet VELO ROUTE RD n°518 entre le Département de l'Isère et la Commune de Saint-Romans, telle qu'elle est définie ci-dessus et annexée à la présente délibération.
- AUTORISE ET CHARGE Monsieur le Maire à signer la dite-convention.
- > Voté à l'unanimité des membres présents

• BATIMENTS

Entretien des chaudières à gaz.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a consulté plusieurs prestataires pour l'entretien annuel des chaudières à gaz installées dans les bâtiments communaux.

Les propositions se décomposent comme suit :

Nom et prénom prestataire	Montant annuel de la	Montant annuel de la prestation
	prestation H.T	TTC
ENGIE HOME SERVICES	1 379.79 €	1 655.75 €
CABLELEC SOMATHERM	1 513.21 €	1 815.85 €

Toutefois l'offre présentée par CABLELEC-SOMATHERM correspond mieux à notre demande. Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le devis CABLELEC-SOMATHERM d'un montant de 1 513.21 € hors taxes soit 1 815.85 € TTC.
- CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents
- Voté à l'unanimité des membres présents

DIVERS

Convention de fourrière 2017/SPA Nord Isère.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de fourrière pour l'année 2017 entre la commune de Saint-Romans et la SPA Nord Isère.

La Commune ne disposant pas de fourrière communale, confie à la SPA du Nord Isère le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural, les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, qu'elle a capturé. La présente convention définit les modalités de prise en charge des chiens.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir émettre son avis.

Après en avoir délibéré, décide :

- ACCEPTE la convention de fourrière 2017 entre la Commune de Saint-Romans et la SPA
 Nord Isère telle qu'elle est définie ci-dessus et annexée à la présente délibération.
- AUTORISE ET CHARGE Monsieur le Maire à signer la dite-convention.
- Voté à l'unanimité des membres présents

• **URBANISME**

 Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet Aménagement et de Développement Durable (PADD)

DEBAT SUR LE PADD POUR L'ELABORATION DU PLU DE SAINT ROMANS

Rappel de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réunions de travail ont eu lieu pour élaborer ce PADD. Ce document doit définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le document a été préparé suite aux réunions techniques et aux questionnaires élus et prend en compte les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées lors des réunions du 21 janvier 2015 et du 20 septembre 2016 et par les habitants lors de la réunion publique du 24 février 2015. Il respecte le Grenelle de l'Environnement.

Lecture du PADD et débats :

Le maire donne la parole à Mr Charly DICO adjoint délégué à l'urbanisme. Il présente le PADD au conseil municipal. Sont surlignés en jaune dans le présent compte-rendu les éléments modifiés par rapport à la version présentée au Conseil Municipal du 24 mai 2016 et en rouge les remarques formulées au cours de la lecture.

Au cours de son exposé, Mr Dico précise les points suivants :

- Gendarmerie : changement de destination souhaité.
- Extension Carrière du Bois de Claix : positionnement définitif lors du Conseil Municipal du 19 juillet 2016.
- Bois de Claix : Autoriser les coupes de bois à blanc ?

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente le projet de l'équipe municipale pour les années à venir. Il constitue la clé de voûte du PLU dans le sens où le règlement écrit et graphique, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation, traduisent réglementairement le projet communal. Ils doivent donc être cohérents avec les objectifs et orientations affichés dans le PADD.

Il est proposé une déclinaison du projet communal en 8 grandes orientations, qui s'organisent autour des 2 enjeux majeurs du développement du territoire et du cadre de vie issus des réflexions menées avec le groupe de travail :

1 – Affirmer la fonction économique du territoire saint-romanais : l'économie au coeur du développement communal et moteur de sa vitalité.

2 - Mieux vivre dans la commune.

Un objectif transversal majeur se retrouve à travers les 8 orientations déclinées : Conforter la centralité et renforcer la vitalité du centre bourg.

Cet objectif est ressorti comme la préoccupation majeure des élus au cours des séances de travail. Différents outils sont mis en oeuvre pour y répondre : différents aménagements, installation d'équipements publics du centre bourg ont été ou seront effectués (travaux d'aménagement de la voirie, création de parking, création d'un parc de jeux, sécurisation piétonne, travaux d'aménagement sur le Merdaret, d'une place...). Concernant le PLU, conforter la centralité et renforcer la vitalité du centre bourg est un objectif transversal à l'ensemble du PADD, il trouve sa traduction dans les 2 axes thématique du PADD.

Les intentions :

Renforcer le rôle d'accueil et de développement des services et commerces de proximité du centre bourg :

- En privilégiant le commerce dans l'espace centre bourg entre le carrefour des 4 Routes et le bureau de tabac. cf. Axe 1.4
- En améliorant et/ou en développant le stationnement pour accompagner les besoins des chalands et commerçants (stationnement en projet à côté de l'Eglise) cf. Axe 1.4
- En prévoyant l'aménagement d'un espace de stationnement destiné au co-voiturage sur les 4 routes pour libérer le stationnement du centre bourg au profit des commerces et services. cf Axe 1.4
- En améliorant son accès aux modes doux depuis les secteurs résidentiels, en améliorant la liaison piétonne 4 routes/ salle des fêtes. cf. Axe 1.4

Renforcer le lien social que représente le centre bourg :

- En confortant sa vocation résidentielle. cf. Axe 2.2
- En adoptant une densité compatible avec son rôle de centralité villageoise. cf. Axe 2.2
- En assurant une mixité sociale. cf. Axe 2.2
- En limitant le transit routier sur la RD518 : prévision d'un barreau routier au niveau des Bavorgnes pour relier les équipements scolaires ; politique générale d'amélioration des déplacements en modes doux notamment dans le centre bourg et vers les équipements scolaires. cf. Axe 2.1
- En prévoyant une éventuelle relocalisation de la salle polyvalente au profit d'un programme plus adapté au centre bourg cf Axe 2.3

Axe 1 – Affirmer la fonction économique du territoire saint-romanais : l'économie au cœur du développement communal et moteur de sa vitalité.

1.1 - Conforter l'activité agricole et spécifiquement l'activité nucicole qui offre une visibilité de la commune à l'échelle régionale

1.1.1 Stopper l'artificialisation des terres

- Lutter contre l'étalement de la ville en réduisant la consommation d'espace pour l'habitat à 10 hectares sur les douze années à venir.
- Au-delà de ces espaces nécessaires pour le développement attendu au cours des 12 prochaines années, les autres espaces non bâtis, hors activités économiques, seront reclassés en zone agricole ou naturelle selon leur vocation
- Stopper le mitage des espaces agricoles de la plaine et des collines en limitant la constructibilité autour du bâti existant de la plaine et des coteaux (STECAL, secteurs Nh et Ne du PLU en cours), et en conservant uniquement des capacités résiduelles d'accueil dans les hameaux (suppression de certaines zones AU et UB)
- Matérialiser des limites urbaines lisibles et durables à l'est et au sud du bourg (limites intangibles du SCOT) et au niveau de l'église de manière à protéger les espaces agricoles.
- Maîtriser et répartir l'urbanisation dans le temps en phasant l'ouverture à l'urbanisation des Condamines (4,5)
 Ha) sur la base de la réalisation des équipements de la zone et en conservant une partie en zone agricole pour une urbanisation à long terme.

1.1.2 Pérenniser et protéger l'activité agricole, notamment les terres irriguées et les noyeraies :

- Réserver aux seules occupations agricoles les terres déjà exploitées, y compris en bordure du centre bourg.

1.2 - Accompagner le développement touristique qui offre une visibilité de la commune à l'échelle régionale, en connexion avec le massif du Vercors

- Conforter et pérenniser les activités de la base de loisirs du Marandan :
 - En permettant les projets d'aménagement et d'amélioration de l'offre d'accueil et d'hébergement du site (aire d'accueil de camping-cars) En intégrant la sensibilité écologique du secteur (projet d'Espace Naturel Sensible, Marais des Sagnes, protection des abords du plan d'eau).

1.3 - Renforcer l'attractivité du territoire pour l'accueil d'activités industrielles et artisanales, en périphérie du centre bourg, pour affirmer la position de la commune comme pôle économique et d'emplois à l'échelle intercommunale

- Renforcer la cohérence et l'attractivité des zones d'activités existantes en prévoyant des règles de bonne insertion du bâti dans son site et de traitement des abords publics et privés.
- Prévoir, en continuité de l'existant, un nouveau site d'accueil pour les entreprises au lieu-dit les Bavorgnes. Dans le respect des objectifs du SCOT de la Région Grenobloise, l'intercommunalité prévoit, dans sa répartition, 9 Ha pour le développement des activités économiques sur SaintRomans. 50% de cette enveloppe sont inscrits dans le PLU sur le secteur des Bavorgnes. Les 50% restant sont conservés pour un développement à long terme.
- Développer l'extraction de matériaux au bois de Claix tout en conservant un espace naturel d'articulation avec le secteur habité.

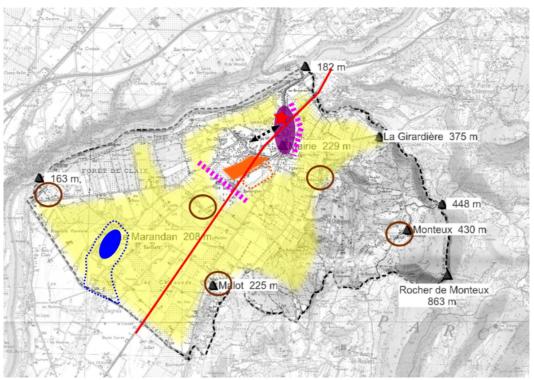
Remarques et interventions : Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé contre le projet d'extension de l'activité de la carrière du Bois de Claix. Cette orientation est donc supprimée du PADD.

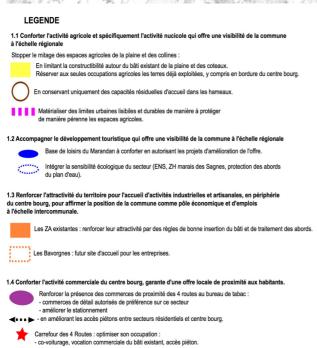
- Garantir la performance des activités par l'accessibilité à internet en anticipant la bonne desserte des communications numériques dans les projets futurs.

1.4 - Conforter l'activité commerciale du centre bourg, garante d'une offre locale de proximité aux habitants

- Renforcer la présence des commerces de proximité du carrefour des 4 Routes jusqu'au bureau de tabac :
 - En privilégiant les commerces de détail sur cet espace.
 - En améliorant le stationnement nécessaire à leur fréquentation et leur pérennité.
 - ⇒ En améliorant les accès piétons entre les secteurs résidentiels et le centre bourg : depuis les Mayettes (maintenir l'ER déjà inscrit dans le PLU), préservation des abords de la rive gauche du Merdaret pour un aménagement à long terme.
- Profiter de la position stratégique du carrefour des 4 Routes pour optimiser son occupation tout en prenant en compte la présence des risques de débordement du ruisseau :
 - En prévoyant l'aménagement d'un parking relais favorable à la pratique de co-voiturage
 - En conservant la vocation commerciale du secteur : sur le bâti existant et sur le résidu constructible : uniquement commerces et bureaux.

Schéma d'intention général de l'axe 1 :





2.1 - Mieux se déplacer : optimiser les déplacements tous modes en adéquation avec le développement attendu / connecter le centre bourg avec les secteurs périphériques résidentiels.

- 2.1.1 Favoriser les modes doux de déplacements entre les différents quartiers à l'intérieur de l'espace préférentiel de développement :
- En aménageant un maillage piéton en continuité de la rue des Gérins,
- En prévoyant l'aménagement d'un maillage piéton entre les quartiers sud de la commune et le groupe scolaire.
- En aménageant un maillage piéton entre la place de la Mairie et les quartiers en rive gauche du Merdaret
- En prévoyant le stationnement pour les vélos pour chaque immeuble d'habitations et de bureaux.

2.1.2 Améliorer les déplacements en mode routier :

- Améliorer l'accessibilité routière de certains quartiers ou équipements :
 - ⇒ Le groupe scolaire et le centre bourg par la future zone économique des Bavorgnes en apportant une grande qualité à cet axe intégrant notamment des déplacements en modes doux sécurisés et espaces plantés.
 - ⇒ Des Condamines à la route du Vieux Pressoir (Emplacement Réservé)
- Prévoir d'améliorer l'accès du centre bourg depuis les "4 Routes" (aménagement du carrefour).

2.1.3 Contribuer à favoriser les pratiques d'autopartage et de covoiturage en prévoyant l'aménagement d'un parking destiné à cette pratique aux 4 Routes.

2.2 - Mieux habiter ensemble

- Inciter à la mixité sociale dans les secteurs de développement et dans le centre bourg.
 - ⇒ En prévoyant une part de logements sociaux adaptés sur le futur secteur résidentiel des Condamines, dans le respect du tissu bâti résidentiel du quartier.
 - ⇒ En favorisant la diversité des formes bâties qui permettent une diversité des types de logements et une accessibilité au plus grand nombre : habitat individuel classique mais aussi habitat mitoyen, groupé, collectif.
- Conforter la vocation résidentielle du centre bourg ở En adoptant une densité compatible avec son rôle de centralité villageoise dans les dents creuses.
 - Dans le bâti existant en encadrant les réhabilitations et en encourageant le réinvestissement des grandes bâtisses anciennes, favorables à la création de logements locatifs ; en aménageant du stationnement à proximité de l'Eglise pour les besoins éventuels des logements réhabilités dans le centre ancien.
- Garantir l'accessibilité à internet en anticipant la bonne desserte des communications numériques dans les projets futurs.
- Améliorer et anticiper l'articulation entre les futurs secteurs résidentiels et les zones d'activités en aménageant des espaces verts plantés, cheminements piétons, ...
 - ⇒ sur la rue des Gérins qui fait l'articulation entre zones résidentielles et zones artisanales,
 - ⇒ sur le futur secteur résidentiel des Condamines.
- Prévoir des espaces publics dans les futurs secteurs résidentiels : les Condamines, les Lucioles, le Moleron.

2.3 - Accompagner le développement / améliorer le fonctionnement des équipements publics en adéquation avec les besoins induits par le développement de la commune

- Prévoir l'aménagement d'équipements à proximité du groupe scolaire : terrain de sport et salle polyvalente (emplacement réservé).
- Prévoir l'extension du cimetière (emplacement réservé).
- Réserver un terrain d'accueil pour la Gendarmerie en limite de la ZA des Condamines.

Remarques et interventions : lors de la première présentation du PADD au Conseil Municipal, le 24 mai 2016, il a été décidé de ne plus réserver de terrain d'accueil pour la gendarmerie, ce projet n'étant plus porté par les services de l'Etat. Ainsi, il est proposé que le tènement concerné change de destination dans le projet de PLU et reste dédié à l'accueil d'activités économiques.

2.4 - Préserver la qualité du cadre environnemental

- Préserver et intégrer les éléments emblématiques du patrimoine bâti saint-romanais.
- Préserver et restaurer l'espace de fonctionnement du marais des Sagnes et protéger les autres zones humides du territoire.
- Préserver l'espace de fonctionnement des petits cours d'eau (ruisseau de Robeyere, ruisseau de Férié, ruisseau des Cantes) depuis les collines jusqu'à la plaine.
- Maintenir les possibilités de circulations animales le long de l'Isère, au niveau des collines du Nord-Est au Sud-Ouest, le long du vallon de Chaussère et dans la traversée de la plaine.
- Préserver les milieux naturels les plus riches : les berges de l'Isère, le rocher de Monteux.
- Préserver les milieux forestiers du bois de Claix en l'inscrivant en Espace Boisé Classé.

Remarques et interventions : lors de la première présentation du PADD au Conseil Municipal, le 24 mai 2016, il a été demandé que le PLU permette les coupes de bois à blanc dans le Bois de Claix. En effet, ce boisement est constitué d'essences qui nécessitent, pour leur entretien et leur pérennité, ce type d'intervention.

Objectifs de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles

La commune de Saint-Romans se fixe l'objectif, pour la durée d'application du PLU, <u>de réduire d'au moins 20% la superficie moyenne de terrain consommée par logement neuf par rapport à ce qui a été fait sur la période 2005 - 2015 (906m2). Soit un objectif de consommation moyenne de 750m2 par futur logement neuf construit.</u>

Les parcelles constructibles non bâties et les tènements bâtis de plus de 3000m2 et générant du potentiel constructible à vocation d'usages mixtes (habitat, services, commerces, équipements, ...) ne devront pas dépasser 10,3 Ha pour les 12 années à venir.

De plus, la réserve foncière des Bavorgnes dédiée exclusivement à l'accueil d'activités économiques incompatibles avec les secteurs résidentiels représente au plus 4,5 Ha.

Au-delà de ces espaces nécessaires pour le développement attendu au cours des 12 prochaines années, <u>les</u> autres espaces non bâtis seront reclassés en zone agricole ou naturelle selon leur vocation.

Schéma d'intention général de l'axe 2 orientations 2.1, 2.2, 2.3



$\textbf{2.1 Mieux se d\'eplacer: optimiser les d\'eplacements tous modes en ad\'equation avec le d\'eveloppement attendument de la companyation de la comp$

Améliorer les déplacements modes doux



 En aménageant des connexions piétonnes: rue des Gérins, entre quartiers sud et groupe scolaire, entre la place de la Mairie et les quartiers rive gauche du Merdaret.



Améliorer les déplacements routiers :

- Accessibilité du groupe scolaire et du centre bourg via la future ZA des Bavorgnes.
- Accès centre bourg depuis les 4 Routes : aménagement du carrefour ? Favoriser les pratiques d'auto-partage et de co-voiturage : projet de parking aux 4 Routes.

2.2 Mieux habiter ensemble



Le centre bourg:

- Inciter à la mixité sociale
- Favoriser la diversité des formes bâties
- $\quad Conforter \ sa\ vocation\ r\'esidentielle: densit\'e \ dans \ les\ dents\ creuses, encouragement\ au\ r\'einvest issement\ du\ b\^ati\ existant\ favorable\ au\ logement\ locatif.$



Les secteurs de développement :

- Inciter à la mixité sociale
- Favoriser la diversité des formes bâties
- Per met tre dans les opérations d'ensemble une qualité de services et un libre choix en matière d'infrastructures et réseaux de communications numériques.

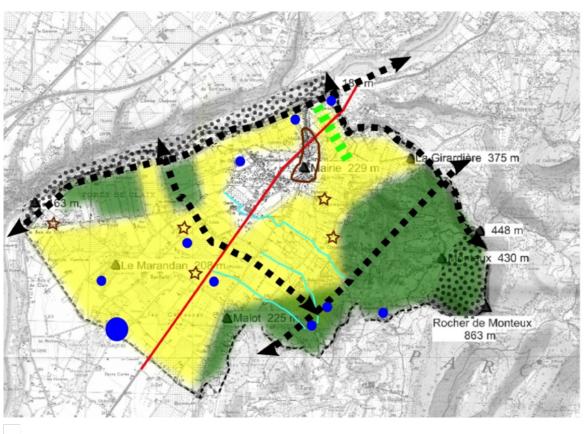


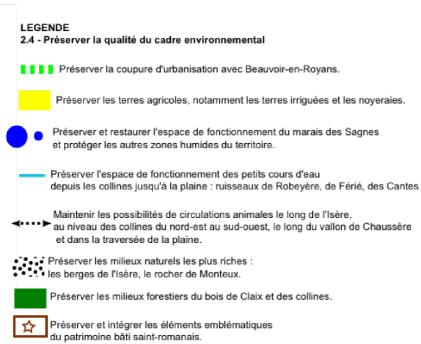
Améliorer et anticiper l'articulation entre les futurs secteurs résidentiels et les ZA en aménageant des espaces verts plantés, cheminements piétons...



Prévoir des espaces publics dans les futurs secteurs résidentiels.

Schéma d'intention général de l'axe 2 orientation 2.4.





Les 2 axes ayant été présentés dans leurs détails, les différents échanges au sein des membres du conseil municipal étant éteints, et au vu des observations faites lors des débats ci-dessus le conseil municipal poursuivra l'élaboration du PADD en tenant compte des différentes remarques exprimées.

La séance se termine à 22h30.

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT ROMANS

Le 03 MAI 2018 à 19h30 Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SAINT ROMANS sous la Présidence de M. CREACH Yvan, Maire.

Présents: ARNAUD Marie-Françoise, BLAMBERT Micheline, BOURGEON Chantale, CHOURREAU Gisèle, Karine FEUGIER, FIORDALISI Christine, MATRAS Françoise, MEUGNIER Angélique, MEUNIER Christian, ROLLAND Eric, VIALLE Patrick, LAMBERTON Michel, Damien MICLO, MURE-RAVAUD Jérôme.

Absent(e)s: CHETAIL Maurice, JEYMOND Astrid.

Secrétaire de séance: MEUGNIER Angélique Pouvoirs: Maurice CHETAIL → Yvan CREACH

Date de convocation: 26/04/2018

Commune de SAINT ROMANS délibération n°040/2018 du 03 Mai 2018

Objet : COMMUNE DE SAINT-ROMANS
DELIBERATION ARRETANT LE BILAN
DE LA CONCERTATION ET ARRETANT
LE PROJET DE REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme doit être arrêté le bilan de la concertation dont a fait l'objet d'élaboration du projet de PLU et, qu'en application des articles L153-14 et L153-16 du même code, le PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU, inscrits dans la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2011 :

- Conforter la mixité urbaine par le renforcement des zones d'activités intercommunales de qualité et intégrées au tissu urbain.
- Eviter l'étalement urbain.
- Permettre l'installation d'un équipement public : gendarmerie ou autre équipement public.
- Renforcer la protection des espaces boisés notamment sur la ripisylve du Bois de Claix.
- Création d'un espace protégé autour de la base de loisirs du Marandan.
- Rectifier les erreurs matérielles du PLU approuvé en 2007.
- Mettre à jour la carte des aléas et la liste des emplacements réservés.

Monsieur le Maire précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Axe 1 Affirmer la fonction économique du territoire saint-romanais : l'économie au cœur du développement communal et moteur de sa vitalité.
 - 1.1 Conforter l'activité agricole et spécifiquement l'activité nucicole qui offre une visibilité de la commune à l'échelle régionale
 - 1.1.1 Stopper l'artificialisation des terres.
 - 1.1.2 Pérenniser et protéger l'activité agricole, notamment les terres irriguées et les noveraies.
 - 1.2 Accompagner le développement touristique qui offre une visibilité de la commune à l'échelle régionale, en connexion avec le massif du Vercors.
 - 1.3 Renforcer l'attractivité du territoire pour l'accueil d'activités industrielles et artisanales, en périphérie du centre bourg, pour affirmer la position de la commune comme pôle économique et d'emplois à l'échelle intercommunale.
 - 1.4 Conforter l'activité commerciale du centre bourg, garante d'une offre locale de proximité aux habitants.

Axe 2 - Mieux vivre dans la commune

- 2.1 Mieux se déplacer : optimiser les déplacements tous modes en adéquation avec le développement attendu / connecter le centre bourg avec les secteurs périphériques résidentiels.
- 2.2 Mieux habiter ensemble.
- 2.3 Accompagner le développement / améliorer le fonctionnement des équipements publics en adéquation avec les besoins induits par le développement de la commune.
- 2.4 Préserver la qualité du cadre environnemental.

Objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- La commune de Saint-Romans se fixe l'objectif, pour la durée d'application du PLU, de réduire de 20% la superficie moyenne de terrain consommée par logement neuf par rapport à ce qui a été fait sur la période 2006-2017 (908m2). Soit un objectif de consommation moyenne de 730m2 par futur logement neuf construit sur les parcelles non bâties.
- Les parcelles constructibles non bâties et les tènements bâtis de plus de 3000m2 et générant du potentiel constructible à vocation d'usages mixtes (habitat, services, commerces, équipements, activités économiques compatibles...) ne devront pas dépasser 9,31 Ha pour les 12 années à venir.

MAIRIE



Au-delà de ces espaces nécessaires pour le développement attendu au cours des 12 prochaines années, les autres espaces non bâtis seront reclassés en zone agricole ou naturelle selon leur vocation.

Considérant que ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune en se conformant aux objectifs et orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de sa séance publique du 18 octobre 2016.

Lors de cette réunion, le conseil municipal a émis les remarques suivantes :

Au cours de son exposé, Mr Dico a précisé les points suivants :

- Gendarmerie : changement de destination souhaité.
- Extension Carrière du Bois de Claix : positionnement définitif lors du Conseil Municipal du 19 juillet 2016.
- Bois de Claix : Autoriser les coupes de bois à blanc ?

Axe 1 - Affirmer la fonction économique du territoire saint-romanais : l'économie au cœur du développement communal et moteur de sa vitalité.

Il est proposé la suppression de l'orientation suivante : « Maîtriser et répartir l'urbanisation dans le temps en phasant l'ouverture à l'urbanisation des Condamines (4,5 Ha) sur la base de la réalisation des équipements de la zone et en conservant une partie en zone agricole pour une urbanisation à long terme. »

- « Développer l'extraction de matériaux au bois de Claix tout en conservant un espace naturel d'articulation avec le secteur habité. »
 - ⇒ Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé contre le projet d'extension de l'activité de la carrière du Bois de Claix. Cette orientation est donc supprimée du PADD.

Axe 2 - Mieux vivre dans la commune

- « Réserver un terrain d'accueil pour la Gendarmerie en limite de la ZA des Condamines. »
 - ⇒ Lors de la première présentation du PADD au Conseil Municipal, le 24 mai 2016, il a été décidé
 de ne plus réserver de terrain d'accueil pour la gendarmerie, ce projet n'étant plus porté par
 les services de l'Etat. Ainsi, il est proposé que le tènement concerné change de destination dans
 le projet de PLU et reste dédié à l'accueil d'activités économiques.
- « Préserver les milieux forestiers du bois de Claix en l'inscrivant en Espace Boisé Classé. »
 - ⇒ Lors de la première présentation du PADD au Conseil Municipal, le 24 mai 2016, il a été
 demandé que le PLU permette les coupes de bois à blanc dans le Bois de Claix. En effet, ce

boisement est constitué d'essences qui nécessitent, pour leur entretien et leur pérennité, ce type d'intervention.

En outre, la loi prévoit que l'élaboration du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant l'ensemble de la population et toute personne concernée, dont les représentants de la profession agricole. A ce titre, Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 novembre 2011 prescrivant la mise en révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation suivantes conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :

- 2 réunions publiques au moins qui pourraient se tenir aux grandes étapes suivantes de l'élaboration du PLU: l'une lors de la présentation du diagnostic, des orientations générales et des contraintes supra-communales, la seconde au moment de la présentation des esquisses du PADD et de l'ébauche du projet de PLU.
- Préalablement aux réunions publiques, des panneaux seront mis à disposition du public, pendant les heures d'ouverture et durant une semaine. Pendant ces expositions publiques, un registre sera à disposition du public (et tenu au secrétariat de la mairie) pour permettre à chacun de consigner ces observations.
- Les élus tiendront des permanences pour répondre aux interrogations des habitants. Ces permanences seront annoncées par voie de presse ou d'affichage.
- Une information par voie de bulletins municipaux sur l'état d'avancement de la révision du PLU.
- Une information sur le site internet de la commune sur l'état d'avancement de la procédure.

Puis Monsieur le Maire donne lecture du bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération. Ce bilan fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de l'ensemble de ces prescriptions et montre l'implication des administrés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,

Vu la délibération <u>en date du 29 novembre 2011 prescrivant la mise en révision du plan local</u> <u>d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,</u>

Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération,

MAIRIE

Saint-Romans projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes.

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 18 octobre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Considérant que le projet de PLU a fait l'objet de nombreuses études et réflexions :

- Au sein du conseil municipal et de la commission urbanisme : depuis le lancement des études en juillet 2012, 20 réunions de travail ont été menées entre la commission urbanisme et les urbanistes chargés d'accompagner les élus dans la démarche, au moins 2 réunions se sont tenues en conseil municipal pour faire le point sur l'avancée des études.
- Les Personnes Publiques Associées officielles ont été sollicitées à plusieurs reprises notamment les services de l'Etat et de la Communauté de Communes pour garantir la bonne prise en compte des enjeux supracommunaux. Notamment 2 réunions ont été réalisées avec les Personnes Publiques Associées pour leur présenter l'état d'avancement des réflexions.
- Lors de la 3^{ème} réunion publique, les habitants ont été invités à faire part de leurs remarques concernant le projet abouti présenté et les remarques furent nombreuses : 23 remarques et courriers sur les 50 consignés dans le registre de concertation, à l'issue de cette réunion publique.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à :

ARRETE le bilan de la concertation selon le contenu détaillé en annexe à la présente délibération,

<u>ARRETE</u> le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Romans tel qu'il est annexé à la présente délibération,

SOUMET pour avis le projet du PLU arrêté, aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet.

Conformément aux articles L.153-16, L153-17 et L132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de l'Isère.
- Au président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Au président du conseil départemental de l'Isère
- Au président de l'EPCI chargé de l'élaboration et de la révision du SCOT de la Région Grenobloise

- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture de l'Isère

- Au président de la Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère, organisation compétente en matière de plan local de l'habitat et en matière d'organisation des transports urbains et non compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

- Aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés en ayant fait la demande : Beauvoir, Saint-André-en-Royans, Saint Just de Claix, La Sône, Chatte, Saint Sauveur et Presles.

- Au Président du Parc Naturel Régional du Vercors.

- Aux représentants des organismes justifiant des consultations obligatoires particulières, soit l'INAO (Institut national des appellations d'origine contrôlée) et le CNPF (Centre national de la propriété forestière), conformément aux dispositions de l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime et de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, pour avis

A défaut de réponse au plus tard trois mois après réception du projet de P.L.U. en préfecture, ces avis sont réputés favorables.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

En application de l'article L132-11 du Code de l'urbanisme, la délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Monsieur le préfet de l'Isère (en 1 exemplaire « version papier », 3 autres exemplaires, dont 2 sur support informatique, seront adressés à la Direction départementale des Territoires de l'Isère).

Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil sera tenu à disposition du public.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

POUR : 15 CONTRE : 2

ABSTENTION: 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents. Copie certifiée conforme. Le Maire,

CREACH Yvan



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en Préfecture le

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT ROMANS

Le 03 MAI 2018 à 19h30 Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SAINT ROMANS sous la Présidence de M. CREACH Yvan, Maire. <u>Présents</u>: ARNAUD Marie-Françoise, BLAMBERT Micheline, BOURGEON Chantale, CHOURREAU Gisèle, Karine FEUGIER, FIORDALISI Christine, MATRAS Françoise, MEUGNIER Angélique, MEUNIER Christian, ROLLAND Eric, VIALLE Patrick, LAMBERTON Michel, Damien MICLO, MURE-RAVAUD Jérôme. <u>Absent(e)s</u>: CHETAIL Maurice, JEYMOND Astrid.

Secrétaire de séance: MEUGNIER Angélique Pouvoirs: Maurice CHETAIL → Yvan CREACH

Date de convocation: 26/04/2018

Commune de SAINT ROMANS délibération n°039/2018 du 03 Mai 2018

Objet : Délibération expresse pour l'application des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Romans

Le Maire de SAINT ROMANS

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015

Vu la délibération n°2011-101 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

PREFECTURE DE L'ISERE

2 3 MAI 2018

re 2011 prescrivant la

SECTION COLUMNIE

Monsieur le maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme est en cours.

Monsieur le Maire expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision ou élaboration prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour, 2 contres et 0 abstention que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble

Mairie - 292, Grande Rue - 38160 Saint-Romans - Tél : 04 76 38 46 17 - Fax : 04 76 38 20 51 E-mail : mairie@saint-romans.fr

des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents. Copie certifiée conforme.

Le Maire,



Pour information:

Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Article 12

(...)

VI. - Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016.

Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

(...)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

08/10/2018

N° E18000330 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 01/10/2018, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la SAINT ROMANS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme conjointement aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Romans ;

Vu le code de l'environnement;

DECIDE

- **ARTICLE 1** : Monsieur Thierry BLONDEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de SAINT ROMANS et à Monsieur Thierry BLONDEL.

Fait à Grenoble, le 08/10/2018

Pour le Président, Le Vice-président,

anwall

Thierry PFAUWADEL

Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Recu en préfecture le 08/11/2018

Affiché le

ID: 038-200070431-20181030-AR_ASS_18036-AR



ARRETE CONJOINT PORTANT DESIGNATION DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE



AR_ASS_18036

Le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Romans,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-2, L123-3 et L.123-6;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-10;

Considérant que suite au transfert des compétences Eau et Assainissement du SIEPIA à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, celle-ci est devenue compétente en matière, notamment d'approbation des zonages d'assainissement ;

Considérant que l'élaboration de ce zonage doit être soumise à enquête publique ;

Considérant que le projet de zonage a été approuvé par le conseil syndical du SIEPIA le 20 Décembre 2017 par la délibération N°2017-038 ;

Considérant que la commune de Saint-Romans procède par ailleurs à l'élaboration de son plan local d'urbanisme, soumise elle aussi à enquête publique ;

Considérant que Monsieur le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est compétent pour ouvrir et organiser l'enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement ;

Considérant que Monsieur le Maire de la commune de Saint-Romans est compétent pour ouvrir et organiser l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

ARRETE

Article 1er :

L'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Saint Romans ainsi que sur l'élaboration de son plan d'urbanisme est confiée à Monsieur le Maire de Saint-Romans.

Article 2nd:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3ème:

Le présent arrêté est transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet de L'Isère.

Fait à Saint-Marcellin, le 30 octobre 2018

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté Le Président, Frédéric DE AZEVEDO

Commune de Saint Romans Le Maire, Yvan CREACH



7 rue du Colombien-CS20063 38162 SAINT MARCELLIN Cedex

Arrêté certifié exécutoire par le Président et le Maire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : Et de la notification en date du :





ARRETE 2018-453-066

Arrêté de mise à l'enquête publique conjointe du projet de Plan Local d'Urbanisme et de la délimitation du zonage des eaux pluviales en application de l'article L2224-10 du Code de l'Urbanisme

Le maire de Saint-Romans (Isère)

Vu les articles L. 153-19 et R 153-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L2224-10 et R2224-8 et R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2011, par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, défini les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2016 entérinant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2018 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation,

Vu la décision en date du 8 octobre 2018 de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble (Isère), désignant monsieur Thierry BLONDEL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté conjoint du Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et du Maire de Saint-Romans en date du 30 octobre 2018 confiant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Romans ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête :

- * Les pièces administratives conformément aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'Environnement,
- * Pour le Plan Local d'Urbanisme : le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement, le Règlement et ses documents graphiques, les Annexes.
- * Pour le zonage des eaux pluviales : le mémoire explicatif, une note de synthèse, le plan de zonage, le plan des réseaux, le plan des bassins versants et le plan des projets de restructuration, 3 cartes d'aptitude des sols.
- * Pour le zonage d'assainissement des eaux usées : le Rapport des phases 1, 2 et 3, le plan des réseaux existants, le plan des scénarii étudiés et le zonage de l'assainissement.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Romans et de la délimitation des zonages d'assainissement et des eaux pluviales définis à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette enquête sera ouverte le LUNDI 10 DECEMBRE A 14H30 et se déroulera pendant 34 jours, du LUNDI 10 DECEMBRE 2018 à 14H30 au SAMEDI 12 JANVIER 2019 à 12H00.

Les caractéristiques principales du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- Affirmer la fonction économique du territoire saint-romanais : l'économie au cœur du développement communal et moteur de sa vitalité : conforter l'activité agricole, accompagner le développement touristique, renforcer l'attractivité du territoire pour l'accueil d'activités industrielles et artisanales, conforter l'activité commerciale du centre bourg
- Mieux vivre dans la commune : mieux se déplacer, mieux habiter ensemble, accompagner le développement / améliorer le fonctionnement des équipements publics, préserver la qualité du cadre environnemental.
- Objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : réduire de 20% la superficie moyenne de terrain consommée par logement neuf par rapport à ce qui a été fait sur la période 2006-2017, soit un objectif de consommation moyenne de 730m2 par futur logement neuf construit sur les parcelles non bâties, et limiter l'urbanisation à 9,31 Ha pour les 12 années à venir.

Les caractéristiques principales du zonage de l'assainissement des eaux usées portent sur la délimitation des secteurs dont les constructions doivent se raccorder au réseau public d'assainissement et la délimitation des secteurs dont les constructions doivent traiter leurs eaux usées par un dispositif autonome.

Les caractéristiques principales du zonage des eaux pluviales portent sur la délimitation des secteurs dont les constructions doivent gérer les eaux issues de l'imperméabilisation de leurs sols par une infiltration sur la parcelle et les secteurs où l'infiltration des eaux pluviales est proscrite et où des dispositifs spécifiques doivent être mis en œuvre.

Ces trois projets ont chacun donné lieu à une décision de l'Autorité Environnementale de l'Etat, jointes au dossier d'enquête publique.

<u>Article 2</u>: Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le zonage des eaux pluviales seront soumis au Conseil municipal pour approbation. Le zonage d'assainissement des eaux usées sera soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Marcellin-Vercors-Isère, qui a la compétence dans la gestion des eaux usées, pour approbation.

<u>Article 3</u>: Monsieur Thierry BLONDEL, expert en environnement et en hydrogéologie, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

<u>Article 4</u>: Les dossiers du projet de Plan Local d'Urbanisme, du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales, les pièces administratives qui les accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur seront déposés à la **Mairie de Saint-Romans** pendant **34 jours** consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, tels que :

- LUNDI et MARDI de 8h00 à 12h00.
- MERCREDI de 8h00 à 11h00.
- VENDREDI de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
- SAMEDI de 8h00 à 11h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter les dossiers sur support papier ou sur un poste informatique en mairie de Saint-Romans ainsi que sur le site internet suivant : www.saint-romans.fr

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en Mairie de Saint-Romans, ou les adresser par correspondance "A l'attention du commissaire enquêteur" au siège de l'enquête en Mairie de Saint-Romans, à l'adresse suivante : 292 Grande Rue, 38160 Saint-Romans.

Par ailleurs, le public pourra exprimer ses observations, remarques et contre-propositions par les moyens électroniques à l'adresse suivante : mairie@saint-romans.fr

<u>Article 5</u>: Mr le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, **en Mairie de Saint-Romans**, pour recevoir ses observations écrites et orales, les :

- LUNDI 10 DECEMBRE 2018 de 14H30 à 17H30
- VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 de 14H30 à 17H30
- SAMEDI 10 JANVIER 2019 de 10H00 à 12H00

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, Mr le Commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera sous huit jours Mr le Maire de la commune et lui communiquera les observations du public dans un procès-verbal de synthèse. Mr le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sous forme d'un mémoire en réponse. Mr le Commissaire-enquêteur établira alors un rapport relatant le déroulement de l'enquête et deux conclusions distinctes dans lesquelles il donnera son avis motivé, favorable, favorable avec réserves ou défavorable à chacun des projets. Dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête, Mr le Commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées,

avec son rapport et ses conclusions (avis motivés). Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif. À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Saint-Romans et à la Préfecture de l'Isère.

Au terme de l'enquête, une délibération du Conseil Municipal doit approuver la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que la délimitation du zonage des eaux pluviales défini par l'article L2224-10 du Code de l'Urbanisme. La délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées sera approuvée par le Conseil Communautaire Saint-Marcellin-Vercors-Isère Communauté.

<u>Article 8</u> : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Mr le Maire, responsable du projet.

Article 9 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Mr le Maire.

Article 10 : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

1) Le Dauphiné Libéré

2) Le Mémorial de l'Isère

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également affiché en Mairie de Saint-Romans et dans les principaux hameaux et quartiers de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête conjointe.

Article 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet de l'Isère
- M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble (Isère)
- Mr le Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint-Romans, le 12 novembre 2018

Le Maire, Yvan CREACH